

RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Convocation le 14 décembre 2023

Compte-rendu affiché le 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire.

Etaient présents : TÉTU Bernard, LUCAS Marie-Paule, CONTE Mathieu, DUVAL Jean-Paul, VITRY Elodie, MARQUIS Amandine, DELIGNIERE Amandine, MAURICE Olivier, LOMBARD Laurent, DE LA LLAVE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : DELIGNIERES Colette (pouvoir à TÉTU Bernard) et SIMON Sandy.

Secrétaire de séance : CONTE Mathieu.

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : Versement d'une prime d'achat exceptionnelle pour les agents communaux. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

III – ZONES D'ACCELERATION DES ENR

Monsieur le Maire informe les élus qu'en mai 2023, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables a été promulguée. Elle a pour conséquence, la définition par les communes de zones susceptibles de recevoir des énergies renouvelables.

Les services d'Amiens Métropole ont été saisis afin d'assister les communes dans cette démarche et ainsi leur permettre d'apporter aux services de l'état, une réponse coordonnée autour d'un mix énergétique solaire, géothermie et méthanisation.

IV – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Depuis la loi dite 3Ds de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 € par dossier.

Monsieur le Maire propose de désigner Pascal Pouillot comme référent déontologue.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de monsieur le Maire.

V – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ouverture du marché de l'énergie oblige les collectivités à mettre en concurrence les fournisseurs. Pour les aider dans cette démarche, et obtenir les meilleurs tarifs, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme organise des groupements de commandes à destination des collectivités. La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes d'énergie proposé par la FDE 80 pour l'achat de gaz et d'électricité de l'ensemble des points de livraison de la commune.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer au groupement de commandes.

VI – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une prime visant à améliorer le pouvoir d'achat, comprise entre 300 et 800 € suivant un barème pour une rémunération brute maximale de 39 000 €, peut être versée aux fonctionnaires titulaires ou contractuels. Le montant de la prime est versé en proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Une délibération de principe doit être adressée au comité technique du Centre de gestion.

Monsieur le Maire propose aux élus de retenir le versement de la prime maximale et de verser cette prime en une seule fois. Cette prime s'élève à 1 711.42 € pour les 3 agents.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

► Monsieur le Maire présente aux élus le projet de parcours autour de la Métropole sur les chemins ruraux.

► Règlements locaux de publicité : la compétence est transférée à l'EPCI pour les communes de – de 3500 hts.

► A partir du 1^{er} janvier 2024, le compostage est obligatoire pour chacun. Dans le cadre de l'accompagnement de cette mesure, Amiens Métropole accorde une subvention de 30 € pour l'achat d'un composteur pour tout habitant de la métropole. Le formulaire peut être retiré en mairie ou téléchargé sur le site de la commune.

► Par mesure d'économie sur le budget d'ordures ménagères, il est possible que les ramassages soient espacés.

► JO 2024 : Rando 39 (rando vélo) le 19 mai 2024 et projet fleurissement dans 39 communes

► Réseau des bibliothèques : reconnaissance pour notre structure (passage en B1) et intégration dans le réseau des bibliothèques d'Amiens Métropole.

► Permanence du service instructeur d'Amiens Métropole le 5 janvier 2024 de 14 à 16 heures en mairie.

► Cérémonie des vœux le 12 janvier 2024 à 19 heures et le 11 janvier à Amiens Métropole.

► Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux membres du conseil municipal qui ont participé à la mise en place des sapins, à la décoration de l'entrée de la mairie, et à la remise en peinture des vestiaires.

► Monsieur le Maire informe les élus que la 1^{ère} phase des travaux rue de Flandre est terminée et du changement du poteau incendie rue de Flandre en janvier

► Excellents retours sur une semaine folle de décembre : goûter des aînés, arbre de Noël des enfants et concert du trio Ayonis à l'église

► Quand Vincent fait la une ! Un article sur le tracteur communal dans la revue « Génération tracteur »

La séance est levée à 20h45.